

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Contrat de Parc du Gâtinais Français 2007-2013 : programmation des actions du Parc et des actions LEADER de l'année 2010.

- Cantons : La Chapelle-la-Reine et Perthes-en-Gâtinais

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport a pour objet d'agréer le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et le programme d'actions LEADER au titre de l'année 2010.

La participation départementale s'élève, en investissement, à **550 062,88 €** et, en fonctionnement à **241 100 €**.

Pour mémoire, le Contrat de Parc 2007-2013, approuvé en séance du 22 février 2008, est destiné à financer les actions du Parc Naturel Régional (P.N.R.) dont les axes prioritaires portent sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel, la contribution au développement local, social et culturel ainsi qu'à l'aménagement du territoire.

Le montant global du contrat de Parc 2007-2013 s'élève à **23 948 100 €**, réparti à hauteur de 13 604 100 € pour la mise en œuvre des programmes d'actions et à 10 344 000 € pour les frais de structures du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (S.M.A.G.) du P.N.R.

Selon les dispositions du présent contrat, la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France au programme d'actions du Parc est de 60 % et celle de chacun des Départements de 20%. Aussi, le plafond de la subvention départementale en investissement s'élève à **2 721 000 €**.

Pour le fonctionnement, la participation des Départements est fixée à parité entre l'Essonne et la Seine-et-Marne, après déduction des participations de la Région, des communes et de l'Etat. Ainsi, la participation de notre Département aux frais de fonctionnement est fixée à **1 630 000 €**.

Enfin, le Parc Naturel Régional a été retenu dans le cadre de l'appel à projet LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale). Son projet de développement repose sur une ambition : ancrer les savoir-faire locaux pour un nouveau mode de développement à transmettre aux générations futures. Dans ce contexte, plusieurs axes d'actions ont été définis :

- créer une filière agro-matériaux,
- favoriser le marché de l'éco-habitat,
- soutenir la production par la valorisation locale,
- renforcer la valeur ajoutée par l'animation et le tourisme,
- protéger durablement le patrimoine et les savoir-faire pour les transmettre aux générations futures.

Afin de mener le programme d'actions LEADER, les fonds utilisés sont issus du Contrat de Parc 2007-2013, après déduction des Fonds Européens (FEADER) à hauteur de 55%. Un premier programme d'actions au titre de l'année 2009 vous a été soumis lors de la séance du 29 mai 2009.

Le Comité Syndical d'Aménagement et de Gestion du Parc, ayant approuvé les nouveaux programmes de l'année 2010 relevant des actions du Parc et des actions LEADER, je vous propose d'en examiner le contenu.

## **1) PROGRAMME D' ACTIONS DU PARC 2010**

### **A- Investissement**

Le programme d'actions 2010, décliné en vingt quatre actions en investissement, poursuit globalement celui de 2009, avec notamment le renouvellement de projets phares comme,

- la mise en œuvre du programme habitat,
- la mise en œuvre des chartes paysagères et des atlas communaux,
- la mise en place d'une micro signalétique qualitative et de diagnostics d'accessibilité,
- la réalisation d'études et la valorisation du patrimoine historique, ethnologique et archéologique,
- la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables,
- l'évaluation de la charte.

Trois nouvelles actions sont proposées par le Parc et portent sur :

- la mise en place d'une politique en matière d'eau pluviale : le développement de la récupération des eaux de pluies sur le territoire du Parc devra permettre de répondre à la fois aux enjeux environnementaux et économiques. Il s'agira de sensibiliser, d'informer et d'encourager les habitants à une gestion économe de la ressource, de limiter la quantité d'eau prélevée dans le réseau d'Alimentation en Eau Potable pour des usages ne nécessitant pas une eau traitée (arrosage, lavage extérieur..), de limiter les rejets d'eau pluviales dans le réseau unitaire des eaux usés.

- la mise en œuvre d'outils de connaissance et de suivi du paysage (observatoire) : le Comité paysage et territoire a mis en place un observatoire photographique du paysage. Les points de l'observatoire ont été matérialisés physiquement fin 2008 par des bornes de grès parées d'une rondelle d'identification. L'objectif est de suivre l'évolution des paysages à partir des photographies réalisées par le Parc, les communes mais également les habitants et de sensibiliser la population à leur espace de vie. Cet observatoire photographique doit devenir participatif et reconnu par les élus et les riverains. Un travail de communication et de sensibilisation est donc à poursuivre dans ce sens.

- la réalisation d'actions pour la gestion différenciée des espaces verts : la charte relative à la gestion écologique des espaces communaux a pour vocation d'accompagner les communes du Parc à réduire voire à supprimer les pesticides pour l'entretien des espaces communaux, à mettre en œuvre de nouvelles pratiques d'entretien favorables à la biodiversité et à mettre en place un programme de conversion à la gestion écologique des espaces communaux. Cette action vise à parvenir à une gestion plus respectueuse des équilibres écologiques sur les espaces communaux.

Le programme d'investissement au titre de 2010 s'élève à 2 698 564,38 € impliquant la participation financière du Département à hauteur de **539 712,88 €**. Le Département interviendra à hauteur de 20 % pour les actions se rapportant à l'ensemble du territoire du Parc et à 40 % pour les actions individualisées sur le territoire seine-et-marnais.

## **B- Fonctionnement**

Les charges de fonctionnement du Parc sont évaluées à 1 469 660 €, au titre de 2010. Après déduction des participations de l'Etat, de la Région Ile-de-France et des communes, il reste un montant de 471 206 € à répartir entre les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. La participation départementale est donc fixée à **235 603 €**.

## **II ) PROGRAMME D' ACTIONS LEADER 2010**

### **A- Investissement**

Dans le cadre du programme LEADER, le Parc inscrit cette année deux opérations à savoir :

- le lancement d'études et la mise en œuvre d'actions sur les patrimoines historique, ethnologique et archéologique : la culture des plantes aromatiques et médicinales se matérialise sur le territoire par la présence de séchoirs, bâtiments dont il ne reste plus que quelques unités. La nécessité de connaître, de protéger et de sauvegarder ces séchoirs est d'autant plus pressante que les mutations

s'accélérent à mesure que la pression démographique et urbaine croît, augmentant les périls qui pèsent sur ce patrimoine bâti. Il s'agit dans ce cadre d'aider les propriétaires, publics ou privés, à restaurer ce patrimoine emblématique.

- la mise en oeuvre d'actions de valorisation du patrimoine culturel et artistique : depuis sa création, le Parc s'attache à poursuivre la redécouverte et la transmission des savoirs techniques, culturels et populaires. La connaissance et la sauvegarde de ce patrimoine se traduisent plus particulièrement par la mise en oeuvre d'un projet de recueil de témoignages oraux auprès des habitants du territoire afin de constituer un fond « Mémoire du Gâtinais Français ». Le Parc souhaite ainsi éditer sous la forme d'un ouvrage, les témoignages de cressonniers qui ont été recueillis en 2005.

Le montant du programme LEADER s'élève à 51 750 €, après déduction du fond Européen (62 350 €); l'aide départementale s'élèverait à **10 350 €** (soit 9 000 € pour la première action et 1 350 € pour la seconde).

## **B- Fonctionnement**

Les charges de fonctionnement liées à la mise en œuvre du programme LEADER sont estimées à hauteur de 61 077,79 €. Après déduction du FEADER (participant à hauteur de 33 592,79 €, soit 55%) et de la part régionale, il reste à répartir un montant de 10 994 € à part égale entre les deux Départements. Notre participation au fonctionnement du programme LEADER est donc sollicitée à hauteur de **5 497 €**.

En conclusion, la participation départementale, en investissement, s'élèverait à **550 062,88 €** (soit 539 712,88 € pour les actions du Parc et 10 350 € pour les actions LEADER) et, en fonctionnement, à **241 100 €** (soit 235 603 € pour le fonctionnement du Parc et 5 497 € pour celui du programme LEADER), telle que présentée en annexe 1 et 2 du présent rapport.

Le reliquat de l'enveloppe du contrat de Parc pour les années restant à courir (2011 à 2013) s'élève ainsi à 1 183 612,70 € en investissement, et à 723 300 € en fonctionnement.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces programmes d'actions au titre de l'année 2010, et si ces propositions recueillent votre accord, d'approuver le projet de délibération, joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. MOUTON  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Contrat de Parc du Gâtinais Français 2007-2013 : programmation des actions du Parc et des actions LEADER de l'année 2010.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1<sup>er</sup> février 2010, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2010.

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

- d'approuver le programme des actions du Parc et des actions LEADER au titre de 2010, en investissement et en fonctionnement tel qu'il figure en annexe 1 et 2 à la présente délibération,

- d'accorder au Syndicat Mixte un montant de subvention de 550 062,88 €, en investissement, qui sera prélevé sur l'Autorisation de Programme « Aménagement/Autres Actions », opération 2007 « Contrat de Parc du Gâtinais Français 2007-2013 »,

- d'accorder au Syndicat Mixte un montant de subvention de 241 100 €, en fonctionnement, qui sera prélevé sur l'Autorisation d'Engagement « Aménagement/Autres Actions », opération 2007 « Contrat de Parc du Gâtinais Français 2007-2013 ».

**LE PRESIDENT,**

V. ÉBLÉ

